

Mesures pour les équipements sociaux

- Demandez aux collaborateurs de mettre leurs vêtements de travail avant d'arriver pour réduire au minimum l'utilisation des vestiaires. Si les vêtements de travail ne présentent aucun risque pour la santé du travailleur ni celle des personnes de son entourage familial immédiat, il peut les reprendre chez lui à la fin de sa journée. Dans le cas contraire, il convient de prévoir une réglementation appropriée concernant l'utilisation des vestiaires. Affichez les directives adaptées à l'entrée de ces locaux. Désinfectez et nettoyez également ces pièces quotidiennement. Lorsqu'un collaborateur suspend ses vêtements, nous conseillons à ses collègues de ne pas y toucher. Si le vestiaire est trop petit, voyez s'il est possible d'en aménager un de plus.
- Lors de l'utilisation des vestiaires :
 - Se laver les mains avant et après l'utilisation des vestiaires
 - Gardez toujours suffisamment de distance dans le vestiaire, également lorsque vous entrez et sortez du local
 - Limitez le nombre de personnes présentes simultanément dans le local ; si nécessaire, prévoyez un local vestiaire supplémentaire. Prévoyez éventuellement des cabines individuelles
 - Affichez les instructions modifiées (nombre maximum de personnes, locaux alternatifs,...) à la porte d'entrée du local
 - Utilisez des chaises au lieu de bancs pour vestiaires et disposez les chaises à 1,5 m de distance les unes par rapport aux autres. Si des bancs sont présents, apposez des marquages sur les bancs pour indiquer les emplacements ou les travailleurs peuvent s'asseoir
 - Prévoyez un nettoyage régulier de vestiaires, notamment entre les équipes et à la fin de la journée. Accordez une importance particulière au nettoyage et à la désinfection des points de contacts tactiles: chaise(s), porte-manteau, miroir,...
- Vous portez des vêtements de travail ? Nous vous recommandons de les laver quotidiennement, mais ce n'est pas toujours possible. Concertez-vous avec la société d'entretien pour savoir s'il est possible d'augmenter la fréquence des lavages.
- Des douches ? Nous déconseillons l'usage des douches, car il risque de favoriser la propagation du virus. Le nombre de personnes présentes dans le vestiaire doit être limité afin de respecter la distanciation sociale de 1,5 mètre.
- S'il y a des urinoirs, vérifiez si la distanciation sociale peut être maintenue lors de leur utilisation. A défaut, limitez le nombre d'urinoirs : mettez-en un (ou plusieurs) hors service ou adaptez leur utilisation (alternance).

Ce document a été rédigé le 20/4/2020 sur base des mesures en vigueur à cette date. Il regroupe les mesures générales intersectorielles. Leur applicabilité doit être évaluée en fonction de la situation de l'entreprise.

Mensura Service Externe

au Travail A.S.B.L.

de Prévention et de Protection

www.mensura.be

IBAN: BE86 3100 8000 2050 - BIC: BBRUBEBB BCE: 0410.664.742